

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DUCT 101 Subvention avec convention à l'association AGECA .

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association AGECA et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AGECA.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association AGECA Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (X01316 / 6662 / 2011_04248), dont le siège social est situé 177, rue de Charonne – (11^e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.